

COMMISSION DES DROITS

Nos réf : AC/CB/2044

FICHE D'INFORMATION

Objet : Déductibilité des PMI de l'assiette successorale

Le président Alain Cuinet (GR 38 – AMYGO) a fait part d'une étude dont il ressort que la totalité des indemnités perçues au titre d'une PMI-VG est déductible de l'actif successoral.

Cette étude complète la fiche n° 1909 déjà diffusée.

Les pièces justificatives sont jointes.

Il appartient aux président des groupements de faire connaître ces dispositions afin que le moment venu, les héritiers des pensionnés s'y réfèrent.

Le dossier peut utilement être déposé en l'étude du notaire familial.

P.J. : Etude de M^e Christian Huon

Avis du CRIDN

Avis du CRIDON de Paris